

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/ 126
(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Demande de subvention dans le cadre de la construction d'une salle sportive connectée annule et remplace la décision 2023/038

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de construction d'une salle sportive connectée

VU le plan de financement prévisionnel,

VU la décision 2023/038,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une salle sportive connectée

CONSIDERANT que la décision 2023/038 n'intégrait pas l'Agence Nationale du Sport

CONSIDERANT que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention par l'état, la région, le département et de l'Agence Nationale du Sport,

CONSIDERANT le programme présenté au coût global de 4 565 215€ HT soit 5 478 258€ TTC,

DECIDE

Article 1 : Il est adopté la construction d'une salle sportive connectée selon le plan de financement prévisionnel tel que défini à l'article 2.

Article 2 : Il est demandé à l'Etat, la Région, le Département et l'Agence nationale du sport une subvention relative à la Construction d'une salle connectée sur la base du plan de financement prévisionnel et réparti comme tel :

DEPENSES	MONTANT EN HT	RECETTES	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT EN HT	SOIT EN %
ETUDES	593 280,00	ETAT - DSIL	4 565 215,00	1 826 086,00	40,00 %
TRAVAUX	3 610 850,00	REGION (Taux 10 %)	2 000 000,00	200 000,00	4,38 %
ALEAS	361 085,00	DEPARTEMENT (Taux 25 %)	3 000 000,00	750 000,00	16,43 %
		ANS	4565215,00	876 064,75	19,19 %
		AUTOFINANCEMENT		913 064,25	20,00 %
COUT TOTAL	4 565 215,00	COUT TOTAL		4 565 215,00	100,00 %

Article 3 : Il conviendra de procéder à la signature des conventions afférentes.

Article 4 : La Ville de Méry-sur-Oise s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la présidente de la Région Ile de France,
Madame la présidente du Département du Val d'Oise,
L'agence Nationale du Sport,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à Méry-sur-Oise, le *2 juin 2023*



Le Maire

[Signature]
Pierre-Edouard EON
Vice-Président du Conseil départemental
du Val d'Oise